

Annexe 2**Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré****A - Informations administratives****1. Position administrative et rémunération des enseignants sélectionnés**

Les enseignants du premier degré restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. C'est la raison pour laquelle tout enseignant devra, au terme de l'échange, regagner son poste d'origine en France. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euros sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions - celles de direction notamment - est interrompu pendant l'année scolaire de l'échange.

Pendant la durée de l'échange, les professeurs des écoles et instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.

Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le [décret n° 93-50 du 12 janvier 1993](#) modifié par le [décret n° 97-478 du 9 mai 1997](#), dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2011-2012, l'indemnité s'élevait à 4 663 euros. Elle est versée en une seule fois par les mêmes services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions des articles L. 3253-2 et 3252-3 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée. En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 %.

En outre, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon d'un programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas exercé à l'étranger.

2. Organisation du service des enseignants français et allemands

Afin de promouvoir cet échange et d'en assurer l'efficacité, les responsables français et allemands de l'échange sont convenus que :

- les deux pays d'accueil veilleront à accorder une période d'observation suffisante aux enseignants afin qu'ils puissent se familiariser avec de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- chaque enseignant se verra attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres ;
- il enseignera exclusivement dans sa langue maternelle mais des activités complémentaires pourront lui être confiées, avec son accord : formation de ses collègues en langue, élaboration de matériel pédagogique, enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention dans des écoles maternelles/Kindergärten.

Pour les enseignants français en Allemagne

Ils relèvent des autorités scolaires locales allemandes pour les horaires et la réglementation. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants allemands. Le volume horaire hebdomadaire varie selon le Land et le niveau de classe.

Durant l'année scolaire, les autorisations d'absence devront être sollicitées auprès des autorités scolaires locales qui appliqueront la réglementation en usage en Allemagne. Les congés de maladie devront être justifiés par les participants auprès des autorités locales allemandes mais aussi auprès de leur inspection académique.

Des réunions sont organisées dans certains Länder, en moyenne une fois par trimestre, afin de permettre aux enseignants d'échanger avec leurs pairs français sur leurs pratiques professionnelles.

La participation à l'échange entraîne l'obligation, pour les enseignants, de remettre un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dont ils dépendent et à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO A3-3) avant la fin du séjour en Allemagne.

Pour les enseignants allemands en France

Leur emploi du temps doit comporter le même nombre d'heures d'enseignement que celui des enseignants français, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre.

Un professeur tuteur conseillera et encadrera l'enseignant allemand dans ses diverses démarches et recherches, surtout en début d'année.

L'enseignant allemand pourra rédiger une appréciation sur les livrets des élèves et participer aux conseils des maîtres et aux réunions de parents d'élèves.

Un budget destiné à acheter des livres et fournitures pour les cours sera alloué aux enseignants.

À consulter également, « Pour un accueil réussi des professeurs des écoles allemands » à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid46951/echange-franco-allemand-d-enseignants-du-premier-degre.html>.

B - Formulaire de candidature à un poste à en Allemagne - année scolaire 2012-2013**État civil**

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Homme Femme

Nationalité :

Situation de famille

Personnes devant vous accompagner à l'étranger :

Conjoint oui non

Nombre d'enfants qui vous accompagneront :

âge(s) :

Niveau scolaire des enfants à la rentrée 2012 :

Adresse personnelle

Rue :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Adresse et n° de téléphone de vacances :

Adresse électronique (professionnelle ou personnelle) :

Personne à joindre en France en cas d'urgence (adresse, n° de téléphone) :

Situation administrative

Grade :

Enseignant titulaire : oui non Enseignant stagiaire : oui non

Classe :

Échelon :

Académie de rattachement :

Département d'exercice :

Département de rattachement pour les professeurs des écoles stagiaires et pour les enseignants qui n'exercent pas actuellement dans une école :

École d'exercice

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Classe dans laquelle vous exercez actuellement :

Diplômes, titres universitaires et professionnels (préciser la date et le lieu d'obtention)**Niveau de compétence en langue allemande selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**

	Aucune compétence	A1	A2	B1	B2
Compréhension de l'oral					
Compréhension de l'écrit					
Expression orale					
Expression écrite					

Expériences professionnelles

Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui non

Si oui, précisez :

Avez-vous, à l'école primaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand, oui non

Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) :

Avez-vous fait des séjours professionnels à l'étranger ? oui non

Si oui, lieu et date et durée :

Autres expériences pertinentes pour l'échange :

Vœux en vue de l'affectation

Indiquez obligatoirement trois Länder parmi les 10 participant actuellement à l'échange, par ordre de préférence.

En cas de non-respect de cette consigne, votre dossier ne sera pas examiné.

La commission franco-allemande de répartition s'engage à respecter l'un de vos 3 vœux et tient compte des partenariats existant déjà entre une académie et un Land. La liste publiée peut varier d'une année sur l'autre.

Il est à noter que, tout à fait exceptionnellement, un autre Land peut être proposé aux candidats si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.

	Land
1er vœu	
2ème vœu	
3ème vœu	

Länder

Bade-Wurtemberg

Berlin

Brandebourg

Hesse

Mecklembourg-Poméranie-Occidentale

Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Rhénanie-Palatinat

Sarre

Saxe

Saxe-Anhalt

Tout Land

Disposerez-vous d'un véhicule sur place ? oui non

La réponse à cette question sera communiquée à la commission franco-allemande chargée de la répartition des candidats afin de mieux répondre aux besoins et attentes de chacun.

Justification de vos vœux :

Engagement

Je m'engage à accepter une affectation conforme à l'un des vœux que j'ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu'aucune demande ultérieure de changement d'affectation ne pourra être prise en considération.

Je m'engage à participer aux réunions et stages organisés avant et durant mon séjour en Allemagne.

Je m'engage, enfin, à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire.

Fait à le

Signature du candidat

Partie réservée à l'administration**Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale**

Favorable Réservé Défavorable

En cas d'avis défavorable, motivation de la décision :

Date

Signature

Décision de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Départ autorisé Départ refusé

En cas de refus, motivation de la décision :

Date

Signature de l'IA-DSDEN